

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 19 décembre 2017

Le 19 décembre 2017 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 13 décembre 2017, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Maryvonne BELLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Budget principal : décision modificative n°4 sur l'exercice 2017 et actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La décision modificative n°4, présentée dans les tableaux II A2 et II A3 joints, réajustant les crédits de paiement 2017 au réalisé de l'année permettant leur report sur les années ultérieures,

DECIDE

De réviser les AP/CP, en dépenses et recettes, pour les opérations présentées dans le tableau ci-joint.

DIT

Que les Crédits de Paiement (CP) pour ces opérations, non mandatés sur l'exercice 2017, seront reportés automatiquement sur les CP de l'exercice de l'année suivante.

Que les Crédits de Paiement, tels qu'indiqués dans le tableau joint, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

Que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
7 voix contre
2 abstention(s)*

3. Budget principal : budget primitif pour l'exercice 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget primitif du budget principal pour 2018 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	8,359,092.01
012	Charges de personnel	35,319,032.00
65	Contingents et subventions versés	6,242,493.79
66	Charges financières	519,685.00
67	Charges exceptionnelles	154,620.00
68	Provisions	50,000.00
014	Atténuation de produits	145,549.68
	Dép. Réelles de Fonctionnement	50,790,472.48
042	Dotation aux amortissements	3,850,000.00
023	Virement à la section d'inv	150,911.10
	TOTAL DF	54,791,383.58
	Épargne brute	3,993,578
	Épargne nette	979,723

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013	Atténuation de charges	380,200.00
70	Produits des services	2,882,591.74
73	Impôts et taxes	35,132,141.60
74	Dotations et subventions	16,086,971.42
75	Autres produits de gestion courante	264,241.76
76	Produits financiers	32,904.06
77	Produits exceptionnels	5,000.00
	Rec. Réelles de Fonctionnement	54,784,050.58
042	Dotation aux amortissements (sub)	7,333.00
	TOTAL RF	54,791,383.58

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements (sub)	7,333.00
1, 204, 21	Dépenses d'équipement (y.c. opérations votées)	10,015,879.09
10	AC Investissement Métro	155,893.00
16	Remb capital dette et cautions	3,013,855.01
23	Avances forfaitaires	100,000.00
27	Participation aux ZAC	1,252,119.00
	TOTAL DI	14,545,079.10

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements	3,850,000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	150,911.10
024	Produits des cessions	350,000.00
10	FCTVA	1,540,000.00
13	Subventions	1,445,239.97
16	Emprunt d'équilibre	6,700,942.20
23	Avances forfaitaires	100,000.00
27	Prod. financiers (remb dette eau, cession Daudet)	407,985.83
	TOTAL RI	14,545,079.10

Adoptée à la majorité : 26 voix pour
13 voix contre

4. Budget annexe du cinéma : budget primitif pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif annexe Cinéma pour 2018 équilibré comme suit :

BP 2018 -- Budget Annexe Mon Ciné

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	134 735,00 €
012	Charges de personnel	255 754,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
	DRF	392 389,00 €
042	Dotation aux amortissements	22 642,80 €
023	Virement à la section d'inv	1 334,20 €
	TOTAL DF	416 366,00 €
	Epargne brute	16 191,00
	Epargne nette	16 191,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements (sub)	7 786,00 €
21	Investissement	36 331,00 €
21	Réinscription de reports	0,00 €
	TOTAL	44 117,00 €

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services	100 820,00 €
74	Sub du budget principal	270 000,00 €
74	Dotations, subventions	26 260,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 500,00 €
	RRF	408 580,00 €
042	Dotation aux amortissements (sub)	7 786,00 €
	TOTAL RF	416 366,00 €

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements	22 642,80 €
021	Virement de la SF	1 334,20 €
16	Emprunt d'équilibre	20 140,00 €
	TOTAL	44 117,00 €

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)

5. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition.

En conséquence, les taux d'imposition 2018 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	20,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,80 %

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
13 voix contre*

- 6. Liste des dépenses d'investissement de la commune : biens meubles inférieurs à 500 € TTC unitaires complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, annexée à l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTÉ

La liste complémentaire, annexée jointe, des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC, destinée à compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et référencée dans l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

7. Gestion active de la dette pour l'exercice 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C), qui pourront être :

1. des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) permettant de modifier un taux
2. et/ou des contrat d'accord de taux futur (fra) permettant de figer un taux
3. et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap)
4. et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor)
5. et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel de taux)
6. et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite)

DECIDE

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement au budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TOM,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats FBF).

DECIDE

A compter du 1er janvier 2018, de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à réaliser l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
5 voix contre
4 abstention(s)*

8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La réalisation de l'ensemble des travaux pour un montant prévisionnel voté en AP/CP à hauteur de :

- Groupe scolaire Paul Vaillant Couturier : 1,095 M€ HT (2018 - 2021)

SOLLICITE

Auprès du Conseil Départemental sa participation financière au titre de la dotation territoriale programme 2018 au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. Prestations CAF pour l'exercice CEJ 2015 : autorisation donnée à M. le Maire de verser cette somme à la MJC les Roseaux par le biais de son liquidateur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Le versement de la somme de 10683,91 € à la MJC les Roseaux par le biais du liquidateur, Maître SERRANO, chargé de la liquidation et du recouvrement de toutes les sommes dues à cette association.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2018 : Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PROPOSE

A M. le Maire de fixer, par arrêté, la liste des dates de dérogations exceptionnelles à l'obligation du repos dominical comme suit :

Pour les concessionnaires automobiles :

1. dimanche 18 mars 2018 avec fermeture au plus tard à 19 heures.
2. dimanche 16 septembre 2018 avec fermeture au plus tard à 19 heures

Pour les commerces de détail :

- dimanche 16 décembre 2018 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 23 décembre 2018 avec fermeture au plus tard à 19 heures

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)*

11. Accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des travaux d'installation de dispositif de vidéoprotection urbaine. Autorisation donnée à M. le Maire pour signer les marchés suivants :
Lot n°1 : Travaux de génie civil - Lot n°2 : Travaux de câblage et de mise en oeuvre des équipements de réseaux et de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande suivants :

N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant en euros Hors taxes Minimum	Montant en euros Hors taxes Maximum
1	Travaux de génie civil	GTP	1 rue Marcel Chabloz, 38400 Saint-Martin-d'Hères	55 000,00	165 000,00
2	Travaux de câblage et de mise en œuvre des équipements de réseaux et de vidéoprotection	Groupe Citeos EEE Alpes Dauphiné	2 impasse Henri Barbusse, 38120 Saint-Egrève	200 000,00	600 000,00

DIT

Que les accords-cadres sont conclus pour une durée de 3 (trois) ans, que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
9 abstention(s)*

- 12. Création d'un abri à conteneurs à déchets pour le groupe scolaire Voltaire : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour la création d'un abri à conteneurs à déchets pour le groupe scolaire Voltaire.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 13. Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes de sécurité incendie de l'Heure Bleue : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes de sécurité incendie de la salle de spectacle l'Heure Bleue.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 14. Travaux de mise en accessibilité de la maternelle et de la restauration du groupe scolaire Romain Rolland : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle Romain Rolland.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 15. Travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'élémentaire du groupe scolaire Romain Rolland : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'école élémentaire Romain Rolland.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 16. Travaux de mise en accessibilité de l'espace petite enfance Romain Rolland : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de l'espace petite enfance Romain Rolland.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 17. Travaux de mise en accessibilité du bâtiment mixte du groupe scolaire Romain Rolland : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour la mise en accessibilité du bâtiment mixte du groupe scolaire Romain Rolland.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 18. Travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Voltaire : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Voltaire.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 19. Travaux de mise en accessibilité de la maternelle et de la restauration du groupe scolaire Voltaire : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de la maternelle et de la restauration du groupe scolaire Voltaire.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 20. Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes de la maternelle Paul Vaillant Couturier : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes de la maternelle Paul Vaillant Couturier.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 21. Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes de l'élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes de l'élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 voix contre*

- 22. Travaux de mise en accessibilité du centre de nature Guy Môquet : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité du centre de nature Guy Môquet.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 23. Travaux de mise en accessibilité du centre de loisirs du Mûrier : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité du centre de loisirs du Mûrier.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 24. Travaux de mise en accessibilité des locaux boulistes Paul Eluard : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité des locaux boulistes Paul Eluard

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 25. Travaux de mise en accessibilité de l'ensemble sportif Edmond Inebria : autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble sportif Edmond Inebria.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 26. Travaux de mise en accessibilité du cinéma Mon Ciné : autorisation donnée de déposer les autorisations d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité du cinéma Mon Ciné.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
2 abstention(s)*

- 27. Révision au 1er janvier 2018 des tarifs des lots des jardins familiaux des sites : Champberton 1 et 2, Les Eparres, Victor Hugo 1 et Victor Hugo 2, Daudet Besson - Gourin et Wallon - Couvent des Minimes.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'augmenter l'indemnité annuelle 2017 à hauteur de 1 % pour l'occupation des lots des jardins familiaux sur tous les sites et de fixer pour 2018 les nouveaux tarifs (centimes arrondis).

Site	Tarif 2017/lot	Tarif 2018/lot
Champberton 1	55,00 €	55,55 €
Champberton 2	55,00 €	55,55 €
Les Eparres	104,00 €	105,00 €
Victor-Hugo 1	55,00 €	55,55 €
Victor-Hugo 2	137,90 €	139,25 €
Daudet -Colette Besson	137,90 €	139,25 €
Daudet - Gourin	137,90 €	139,25 €
Daudet - Wallon	137,90 €	139,25 €
Couvent des Minimes 35 m2	27,50 €	27,75 €
Couvent des Minimes 70 m2	55,00 €	55,55 €

DIT

Que la caution de 30 € versée lors de la prise de possession du lot demeure inchangée.

Que la recette sera imputée sur le budget principal au compte logeme / 823 / 70328 / jardins familiaux et que les caution encaissées seront imputées au compte LOGEME/823/165/jardins familiaux.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 28. Révision des loyers des logements non conventionnés, propriété de la ville, à compter du 1er janvier 2018.**

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2018 une augmentation de 1,13 % des loyers dans les logements non conventionnés appartenant à la ville.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal à l'imputation LOGEME / 72 / 752 / HABI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. Révision au 1er janvier 2018 des tarifs pratiqués pour la location des garages rue Dr Lamaze et 16 avenue Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

DECIDE

Que les loyers de l'ensemble des garages situés dans les secteurs Lamaze et Joliot-Curie, gérés par la Ville subiront une augmentation de 1 % à compter du 1er janvier 2018, soit un montant de location de garage passant de 56,10 € à 56,65€ (arrondi).

DIT

Que les nouveaux montants seront applicables au 1er Janvier 2018 et que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal au compte LOGEME/72/752/HABI .

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

30. Financement du fonctionnement du secteur "GUSP" (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de partenariat entre la ville et les bailleurs sociaux : ACTIS, LPV, OPAC 38, PLURALIS, SDH au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire à signer les cinq conventions partenariales avec chacun des bailleurs et à appeler les financements auprès de l'OPAC38, la SDH, le LPV, ACTIS et PLURALIS, pour le fonctionnement du Secteur Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, conformément à la répartition financière, listée ci-après pour l'année 2017 :

• OPAC 38 (1.537 logements)	46 110 €
• SDH (865 logements)	25 950 €
• LPV (256 logements)	7 680 €
• ACTIS (224 logements)	6 720 €
• PLURALIS (358 logements)	10 740 €
• Amélioration de la qualité de service / renforcement de l'action GUSP (partie de l'exonération TFPB OPAC 38 sur le QPV)	7 000 €

La participation de la ville et les subventions se décomposent comme suit :

• Ville	292 529 €
• Participation usagers (service à l'habitant)	946 €
• État (subvention contrat de ville 2017)	6 500 €

DIT

Que les recettes des bailleurs publics et des organismes financeurs sont inscrites au budget principal de la ville sur le gestionnaire LOGEME du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31. Tarifs des frais de déplacement pour les désinsectisations, les désinfections et les dératisations de locaux d'habitation et autres locaux à compter du 1er janvier 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer à 15 euros le tarif des frais de déplacement de l'agent de salubrité (et par ½ journée)

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au budget : 758/12/HYGIEN.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

32. Organisation des séances gratuites de vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal sur le territoire de la ville de Saint-Martin d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Isère définissant les engagements réciproques en matière de vaccination.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les termes de la présente convention,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère afin de définir les engagements réciproques en matière de vaccination.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

33. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative

Création(s) de poste(s)	Suppression(s) de poste(s)	Nature de l'opération	Direction / service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : d'attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979)	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade : rédacteur principal de 1 ^{ère} classe)	Recrutement sur poste vacant (suite mobilité interne)	DGAST Service des agents d'entretien

Filière technique

Création(s) de poste(s)	Suppression(s) de poste(s)	Nature de l'opération	Direction / service
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades : de technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 366 à 701)	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade : technicien principal de 1 ^{ère} classe)	Recrutement sur poste vacant	DGAST Espaces extérieurs sous gestion communale

Filière sociale

Création(s) de poste(s)	Suppression(s) de poste(s)	Nature de l'opération	Direction / service
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents sociaux (grades : agent social à agent social principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 347 à 548)		Reclassement suite à la restructuration du service des aides à domicile du CCAS.	DGASP Vie locale et événements

**BUDGET CINÉMA
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière technique

Création(s) de poste(s)	Suppression(s) de poste(s)	Nature de l'opération	Direction / service
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade : adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 347 à 548)		Poste permanent créé lors du comité technique du 04 décembre 2017	DGASP Direction des affaires culturelles, Cinéma « Mon Ciné »

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
4 abstention(s)*

34. Création de 10 postes dans le cadre du dispositif ville des postes passerelles .

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

La création de 10 postes :

Création(s) de postes	Nature de l'opération	Direction/service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : d'attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979)	Création de postes passerelles. Dispositif soumis pour avis au Comité technique du 04 décembre 2017.	DRH
2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade : rédacteur à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe indices bruts 366 à 701))	Création de postes passerelles. Dispositif soumis pour avis au Comité technique du 04 décembre 2017.	DRH
2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades : adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 347 à 548)	Création de postes passerelles. Dispositif soumis pour avis au Comité technique du 04 décembre 2017.	DRH

1 poste relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (grades : ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à ATSEM principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 347 à 548)	Création de postes passerelles. Dispositif soumis pour avis au Comité technique du 04 décembre 2017.	DRH
4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique) adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 347 à 548)	Création de postes passerelles. Dispositif soumis pour avis au Comité technique du 04 décembre 2017.	DRH

DECIDE

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE

M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
4 abstention(s)*

35. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé pour l'année 2018 et recrutement d'agents temporaires pour faire face aux absences des agents permanents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à recruter :

- Des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

- Des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée.

Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2018 et dans le cadre de la préparation budgétaire avec l'ensemble des services, les besoins ont été définis de la manière suivante :

Filière administrative :

1 emploi d'attaché : indices bruts 434/810

3 emplois de rédacteur : indices bruts 366/591

6 emplois d'adjoint administratif : indices bruts 347/407

Filière technique :

1 emploi d'ingénieur : indices bruts 434/810

1 emploi de technicien : indices bruts 366/591

14 emplois d'adjoint technique : indices bruts 347/407

Filière animation :

1 emploi d'animateur : indices bruts 366/591

3 emplois d'adjoint d'animation principal 2ème classe : indices bruts 351/479

30 emplois d'adjoint d'animation : indices bruts 347/407

Filière sociale :

2 emplois d'assistant socio éducatif : indices bruts 377/631

1 emploi d'éducateur de jeunes enfants : indices bruts 377/631

15 emplois d'auxiliaire de puériculture 1ère classe : indices bruts 351/479

1 emploi de médecin 1ère classe : indices bruts 807/1021

8 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles : indices bruts 351/479

Filière culturelle :

2 assistants d'enseignement artistique principal 1ère classe : indices bruts 442/701

4 assistants d'enseignement artistique : indices bruts 366/591

1 assistant de conservation : indices bruts 366/591

Filière sportive :

4 emplois d'éducateur des APS : indices bruts 366/591

1. Des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2018 en application de l'article 3-2° de la loi susvisée :

PERIODE	POSTES	REMUNERATION
Mai, Juin, juillet, août (piscine municipale ou animations d'été sur le territoire martinérois)	10 emplois d'agent de vestiaires	Adjoint technique, indices bruts 347/407
	3 emplois d'agent de caisse	Adjoint administratif principal 2ème classe, indices bruts 351/479
	6 emplois d'agent d'entretien des plages	Adjoint technique, indices bruts 347/407
	2 emplois de maître nageur sauveteur	Éducateur des activités physiques et sportives, indices bruts- 366/591
Juillet, août (accueils de loisirs municipaux)	18 emplois d'agent d'entretien et restauration	Adjoint technique, indices bruts 347/407

De procéder à la création des contrats d'engagement éducatif non permanents (C.E.E) nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la Ville pendant les vacances scolaires de l'année 2018 :

La rémunération et les congés seront fixés conformément aux dispositions des articles D 432-1 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles.

Périodes extra-scolaires pour assurer les activités pédagogiques et d'animation	2 emplois de directeur	Forfait journalier brut maximum 82,52 euros
	4 emplois de directeur adjoint et assistant sanitaire	Forfait journalier brut maximum 70,84 euros
	45 emplois d'animateur de loisirs	Forfait journalier brut maximum 58,50 euros

Les forfaits seront révisés en fonction des montants en vigueur.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
4 abstention(s)*

36. Accord sur la protection fonctionnelle de trois agents de la ville victimes de violence et d'outrage dans le cadre de leurs fonctions le 12 avril 2017 et le 4 juillet 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCORDE

La protection fonctionnelle sollicitée à :

1. M. Michaël DICOLANGELO, M. Frédéric LEMAIRE et M. Jérôme MANIER pour les faits du 12 avril 2017,
2. M. Michaël DICOLANGELO, M. Olivier CEDRONE et M. Frédéric PEURIERE pour les faits du 4 juillet 2017.

MANDATE

La somme correspondante au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts des agents précités et permettant la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux subis par ces agents.

AUTORISE

En cas d'absence de réponse du prévenu, la réparation du préjudice subi par les agents conformément aux jugements qui seront rendus

DECIDE

La mise en œuvre de l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur des attaques pour obtenir la restitution des sommes versées.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

37. Autorisation de la collectivité à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Le recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

AUTORISE

M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi de Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

38. Réactualisation du régime d'astreinte d'exploitation et de décision des agents de la filière technique et autres filières.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer comme suit la liste des emplois concernés par les astreintes de décision :

Les directeurs et responsables de toutes les directions de la collectivité, toutes filières, soit à ce jour, les directions suivantes :

- Affaires Juridiques et administratives
- Aménagement, développement et Environnement
- Bâtiments et environnement
- Éducation Enfance Jeunesse
- Finances
- Habitat et citoyenneté
- Infrastructures extérieures
- Moyens et logistique
- Prévention sécurité publique et réglementation
- Ressources Humaines
- Santé
- Sport culture vie locale

De réactualiser le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous, dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

I – RÉGIME DES ASTREINTES :

Article 1 - Cas de recours de l'astreinte :

Un régime d'astreinte est institué à la ville de Saint-Martin-d'Hères afin de garantir le bon fonctionnement des services publics, en particulier pendant les périodes non ouvrées des services, et d'assurer la sécurité et la protection des biens, des personnes, des usagers et agents de la commune, notamment en cas de pannes, incidents et dégradations pouvant intervenir sur :

- Le réseau de distribution de l'eau
- Le réseau des feux tricolores
- L'éclairage public
- Les bâtiments communaux
- Le réseau informatique et de téléphonie des services de la ville,
- Les alertes climatiques,
- Les activités culturelles, associatives et les spectacles vivants mis en œuvre y compris dans les salles de spectacles de la ville,

et sur tout autre incident pouvant intervenir sur les voies publiques et plus généralement à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) dite « astreinte de sécurité ».

Article 2 – Modalités d'application :

Il est fixé comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la ville.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
Filière technique (astreintes d'exploitation et de sécurité)			
Astreinte dans le cadre du plan neige du 1 ^{er} novembre au 31 mars. Déplacement pour dépannage et réparation des véhicules et engins sollicités pendant le déneigement.	Service Logistique Atelier Mécanique Cadre d'emplois des : - Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjointes techniques	- Astreinte 24/24 par période d'une semaine - Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable - Astreinte par roulement	sans intervention Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S.
Dépannage, réparation et mise en sécurité du réseau et de l'éclairage du domaine public de la Ville, mise en sécurité des voiries publiques.	Service Éclairage public Cadre d'emplois des : - Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjointes techniques	- Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30 - Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable - Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un agent par astreinte	sans intervention Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S.
- Dépannage, réparation et mise en sécurité du réseau des bâtiments communaux en cas de fuite d'eau, vandalisme, effraction, problèmes électriques - Assistance aux autres astreintes techniques le cas échéant.	Service Bâtiments communaux Fonctions : chauffagiste et électricien Cadre d'emplois des : - Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjointes techniques	- Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 8 h au lundi suivant 8 h - Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable - Trousseau d'accès aux bâtiments - Lien avec les prestataires de télésurveillance des bâtiments et de gardiennage des bâtiments en chantier - Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un agent par astreinte	sans intervention Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S.
Dépannage, réparation et mise en sécurité du réseau informatique et téléphonique des services de la commune en cas de panne des serveurs informatique et du réseau téléphonie, et astreinte veille et jours d'élections	Service Informatique Cadre d'emplois des : - Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjointes techniques	- Astreinte de 18 h à 9 h du lundi au jeudi et de 18 h à 9 h du vendredi au lundi suivant, et veille et jours d'élections - Mise à disposition d'un véhicule de service, d'un téléphone portable et d'un accès à distance au serveur. - Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un agent par astreinte	sans intervention Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S.

- Dépannage, réparation et mise en sécurité du réseau des bâtiments communaux en cas de fuite d'eau, vandalisme, effraction, problèmes électrique. - Assistance aux autres astreintes techniques le cas échéant.	Service maintenance du patrimoine Fonctions : chauffagiste, électricien et autres fonctions techniques. Cadre d'emplois des : - Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjointes techniques	- Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8 h. - Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable. - Trousseau d'accès aux bâtiments - Lien avec les prestataires de télésurveillance des bâtiments et gardiennage des bâtiments en chantier. - Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un ou deux agents par astreinte.	Sans intervention Indemnité forfaitaire d'astreinte En interventions I.H.T.S
Dépannage, réparation, maintenance obligatoire de la piscine municipale pendant sa période d'ouverture concernant soit l'hydraulique soit le traitement des eaux de la piscine et les dégradations éventuelles.	Service maintenance des équipements sportifs Cadre d'emplois des : - Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjointes techniques	- Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8 h. - Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable - Trousseau d'accès aux bâtiments - Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un ou deux agents par astreinte pendant la période d'ouverture de la piscine	Sans intervention Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S.
- Dépannage, réparation, maintenance obligatoire et mise en sécurité des installations sportives - Assistance aux autres astreintes techniques le cas échéant.	Service maintenance des équipements sportifs Cadre d'emplois des : - Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjointes techniques	Astreinte du vendredi 17 h au lundi suivant à 6 h. - Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable - Trousseau d'accès aux bâtiments - Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un agent par astreinte sur 12 mois	Sans intervention Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S.
Dépannage, réparation et mise en sécurité des équipements techniques de l'Heure Bleue lors des événements et manifestations associatives ou de résidence de compagnies, sans accompagnement technique préalable	Service de L'Heure Bleue Cadre d'emplois des : - Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjointes techniques	- Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 8 h au lundi suivant 8 h - Astreinte par roulement de 4 agents du service sur 36 semaines à raison d'un agent par astreinte.	sans intervention Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S.

Article 3 – Obligations de l'agent d'astreinte en cas d'intervention :

Les astreintes sont dites « astreintes d'exploitation » ou « astreintes de sécurité », quels que soient le grade et la catégorie de l'agent sous la responsabilité du cadre de direction d'astreinte de décision sur la même période.

L'agent doit intervenir dans un délai raisonnable avec les moyens mis à sa disposition.

L'agent doit consigner dans un cahier, mis à sa disposition dans les services concernés, les interventions qu'il a du réaliser pendant son astreinte, en indiquant l'origine de la demande, le lieu, la nature de son intervention, les mesures prises, l'heure et le temps passé. Il doit en outre en informer son supérieur hiérarchique.

Article 4 – Nombre d'astreintes maximum : les agents concernés ne pourront accomplir plus de 21 jours d'astreintes consécutifs.

II – MONTANT DE L INDEMNITÉ D ASTREINTE

Article 1 : Montant de l'indemnité d'astreinte dite d'exploitation des agents de la filière technique :

Les indemnités sont versées en fonction de la durée de l'astreinte

1 semaine complète : 159,20 euros (jours fériés compris)

1 nuit en semaine : 10,75 euros (8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)

Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros

1 dimanche ou jour férié : 46,55 euros

1 samedi : 37,40 euros

Article 2 : Montant de l'indemnité d'astreinte dite de sécurité des agents de la filière technique :

Les indemnités sont versées en fonction de la durée de l'astreinte

1 semaine complète : 149,48 euros

1 nuit en semaine : 10,05 euros (8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)

Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros

1 dimanche ou jour férié : 43,38 euros

1 samedi : 34,85 euros

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Article 3 : Montant de l'indemnité de décision pour le personnel technique encadrant

1 semaine complète : 121,00 euros (jours fériés compris)

1 nuit en semaine : 10,00 euros

Week-end (du vendredi soir au

lundi matin) : 76,00 euros

1 dimanche ou jour férié : 34,85 euros

1 samedi : 25,00 euros

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

Article 4 : Montant de l'indemnité d'astreinte pour toutes filières (hors filière technique)

1 semaine complète : 149,48 euros

du lundi au vendredi soir : 45,00 euros

1 nuit en semaine : 10,05 euros (8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)

Week-end (du vendredi soir au

lundi matin) : 109,28 euros

1 dimanche ou jour férié : 43,38 euros

1 samedi : 34,85 euros

A défaut d'être indemnisées les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Une semaine d'astreinte complète : 1 journée 1/2

Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1/2 journée

Un jour de week-end ou férié : 1/2 journée

Une nuit de week-end ou férié : 1/2 journée

Une nuit de semaine : 2 heures

Article 5 : Modalités :

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1367 du 28 décembre 2001.

La périodicité du versement des indemnités d'astreinte est mensuelle.

III. INDEMNITÉ D'INTERVENTION :

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la période du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte concerne toutes les filières y compris la filière police municipale, à l'exclusion de la filière technique, sauf les ingénieurs territoriaux.

Montant de l'indemnité d'intervention hors filière technique

Jour de semaine : 16 euros de l'heure

Nuit : 24 euros de l'heure

Samedi : 20 euros de l'heure

Dimanche et jour
férié : 32 euros de l'heure

A défaut d'être indemnisées, les interventions effectuées pendant une astreinte de sécurité peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

heures effectuées en jour de semaine : + 10 %

heures effectuées les samedis : +10 %

heures effectuées les nuits : +25 %

heures effectuées les dimanches et jours
fériés : +25 %

Filière technique : sont concernés uniquement les ingénieurs territoriaux.

Jour de semaine : 16 euros de l'heure

Nuit : 22 euros de l'heure

Samedi : 22 euros de l'heure

Dimanche et jour
férié : 22 euros de l'heure

A défaut d'être indemnisées, les interventions effectuées pendant une astreinte de sécurité peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

heures effectuées les samedis : +25 %

heures effectuées les nuits : +50%

heures effectuées les dimanches et jours
fériés : +100 %

Ne sont pas concernés par le repos compensateur les ingénieurs soumis à un régime de forfait jours.

Article 6 : Date d'effet :

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

En cas de réévaluation des taux par arrêté ministériel, ceux-ci seront automatiquement appliqués aux agents concernés.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

39. SECTEUR RENAUDIE - Acquisition de la place de parking de l'indivision BOUCHENAK KHELLADI - Parking B31 dans le cadre d'un projet de fermeture totale provisoire pour des raisons de sécurité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition de la place de parking appartenant à l'indivision BOUCHENAK KHELLADI.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 8 000 € (huit mille euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2138/1202.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
2 abstention(s)*

40. Versement des subventions forfaitaires, saison 2018-2019, aux associations sportives sous contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions forfaitaires, pour la saison 2018-2019, aux associations sportives citées ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	1 ^{er} versement	2 ^e versement	3 ^e versement	SUBVENTIONS TOTALES
ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE	6,976 €	76,012 €	23,012 €	106000 € + 31000 € (MAD)
SMH BASKET-BALL	4,976 €	46,262 €	13,762 €	65,000 €
ESSM GYMNASTIQUE	2,304 €	30,348 €	9,348 €	42,000 €
GSMHGUC HANDBALL	7,689 €	54,655 €	15,655 €	78,000 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	5,733 €	58,634 €	17,633 €	82,000 €
AS RING MARTINEROIS	1,282 €	20,359 €	6,359 €	28,000 €
SMH RUGBY	5,953 €	23,273 €	5,774 €	35,000 €
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	2,491 €	28,754 €	8,755 €	40,000 €

APPROUVE

La mise à disposition (2 adjoints d'animation à mi-temps) à l'Association Sportive Martinéroise pour un montant de 31 000 € faisant l'objet d'un remboursement annuel de l'association à la ville.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 41. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de la ville de Meylan, pour trois enfants martinérois accueillis durant l'année scolaire 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Meylan pour la scolarisation de trois enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2016-2017.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour un montant de 3 150 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 42. Habilitation CAF permettant aux agents de consulter les données des dossiers allocataires dans le cadre de leurs missions : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'accès à "mon compte partenaire", le contrat de service ainsi que le bulletin d'adhésion à compter de 2017.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention accès à "mon compte partenaire" permettant aux agents de consulter les données des dossiers allocataires dans le cadre de leurs missions.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention correspondante.

DIT

Que le contrat de service est mis en place à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 43. Tarification des prestations de service (ateliers municipaux) pour l'année 2018.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer à compter du 1er janvier 2018 :

1 – Les taux horaires du personnel suivants :

Main-d'œuvre	Anciens taux 2017 en euros	Taux 2018 en euros
Technicien principal	31,11	31,76
Agent de maîtrise principal	26,93	26,94
Adjoint technique principal	24,57	24,88

2 – Les taux horaires de location suivants avec une actualisation de + 2 % au 1er janvier 2018

Véhicules – Engins - Outillages	Anciens taux 2017 en euros	Nouveaux taux 2018 en euros
Véhicule léger : berline – camionnette	6,37	6,50
Véhicule utilitaire : fourgon	8,69	8,86
Camion benne < 3T5	18,09	18,45
Tractopelle	64,95	66,25
Pompe	6,15	6,27
Dameuse	4,83	4,93
Tronçonneuse à disque	4,94	5,04
Camion avec grue de levage	88,46	90,23
Élévateur	128,8	131,38
Porte outils 4X4	118,77	121,15
Balayeuse	77,95	79,51
Camion petit tonnage < 12 T	30,66	31,27
Camion gros tonnage > 12 T	62,30	63,55
Débroussailluse portative	20,63	21,04
Marteau autonome	5,65	5,76
Petit outillage	5,43	5,54
Tondeuse	10,14	10,34
Souffleur	7,49	7,64
Broyeuse à branches	50,82	51,84
Nacelle intérieure	51,41	52,44

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

44. Tarif des concessions et des alvéoles cinéraires aux cimetières.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

FIXE

Les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 (augmentation de 4%) arrondi à l'unité d'euros.

CONTINUE

De ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de limiter l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Concessions temporaires

15 ans (2m²)	197 €
30 ans (2m²)	428 €
50 ans (2m²)	950 €

Alvéoles cinéraires	
15 ans pour 2 urnes	255 €
15 ans pour 4 urnes	342 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville, code nature 70311, code fonction 026, Gestionnaire Etaciv.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

45. Occupation du domaine public : Fixation des tarifs pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation publique comme suit :

Cirques sans animaux et spectacle		
Forfait journalier		51 €
Vente de fleurs		
Forfait journalier		28 €
Vente aux déballage		
Surface inférieure à 50 m²	Tarif journalier au m²	0,60 €
Surface entre 50 et 300 m²	Tarif journalier au m²	0,80 €
Surface supérieur à 300 m²	Tarif journalier au m²	1,10 €
Restauration rapide		
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin	Forfait hebdomadaire	32,00 €
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri	Forfait hebdomadaire	35,00 €
Food Truck	Forfait journalier	30 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	8,10 €
Emplacements marchés de détails		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,80 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,70 €
Primeurs	Tarif au m²/trimestre	1,80 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,10 €
Bornes électriques	Forfait journalier	2,25 €
Imputation : budget Ville/Règlement 7336/020 REGLEMENT.		

Transport de fonds		
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2170 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 7337/020 REGLEMENT.</i>		
Occupations du domaine public à vocation commerciale		
Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Tarif annuel au m ²	10 €
Terrasse en plastique recyclé	Tarif annuel au m ²	32 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70323/REGLEMENT.</i>		
Droits de stationnement taxis		
Tarif mensuel		8,70
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70321/020 REGLEMENT.</i>		
Tarifs des droits de voirie		
1. Instruction de toute demande de permission d'occupation du domaine public pour des travaux	Forfait	18,50 €
2. Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe	Forfait journalier	1,50 €
3. Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux	Forfait journalier par benne/dépôt	7,40 €
4. Occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire	Forfait journalier	7,40 €
<i>Imputation : budget Ville 7338/822/AMVOIR</i>		

DIT

Que les occupations du domaine public référencées aux 2, 3 et 4, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

46. Tarification des prestations municipales de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) à compter de septembre 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que l'ensemble des délibérations prises précédemment concernant la tarification des prestations municipales de l'Ecole Municipale des Sports est remplacé par les dispositions de la présente délibération.

DECIDE

Qu'un tarif « non martinérois » sera appliqué aux usagers n'habitant pas la commune au moment de l'inscription.

FIXE

A compter de septembre 2018, les tarifs des prestations de l'Ecole Municipale des Sports selon les grilles tarifaires suivantes :

1) Prestations Enfant			
Activités régulières hors vacances scolaires soit : Mercredi après midi			
	Tarifs		
	Unité	martinérois	non martinérois
Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)	par session - septembre à décembre - mars à juin	90	180
Glisse	7 à 10 séances	110	220
Eveil corporel, escalade, multi-activités, tir à l'arc ...	annuel	35	70
Natation	annuel	80	160
Activités régulières pendant les vacances scolaires			
Animations sportives de plein air	½ journées < 4 heures	8	16
	journées > = 4 heures	15	30
Eveil corporel, escalade multi-activités, tir à l'arc ...	1 à 2 heures/jour sur 5 jours	15	50
Natation		25	75
Mini séjours (> 4 jours)			
Par nuitée	Nombre de nuitées		
	1 à 3	33	66
	4 à 6	27	54
	7 et +	23	46

2) Prestations Jeune			
Activités de proximité régulières intramuros			
	Tarifs		
	Unité	martinérois	non martinérois
Mineurs	annuel	5	20

Jeunes 18 – 25 ans		10	
Famille		15	
Activités ponctuelles extramuros			
Match de ligue (foot et autres sports)		18	54
Ski sans matériel	½ journée	15	45
	1 journée	22	66
Ski avec matériel	½ journée	20	60
	1 journée	30	90
Sorties bois français, patinoire		3	9
Centre nautique Activités aquatiques ludiques		7	21
Sortie culturelle, sportive, ludique	½ journée	7	21
	1 journée	10	30
Activités nautiques (rafting, canyoning...)		15	45
Mini séjours (> 4 jours)			
Par nuitée	Nombre de nuitées		
	1 à 3		33 66
	4 à 6		27 54
	7 et +		23 46

3) Prestations Adulte				
			Tarifs annuels	
			martinérois	non martinérois
Gymnastique, Badminton, Atelier équilibre, escalade, marche rapide, musculation,		1 ^{er} cours	80	120
		2d cours ou inscrit après le 31/12	60	100
Yoga		1 ^{er} cours	180	300
		2d cours ou inscrit après le 31/12	130	200
Cours aquatiques	Domaine Universitaire	1 ^{er} cours	180	300
		2d cours ou inscrit après le 31/12	130	200
	La Tronche	1 ^{er} cours	170	300
		2d cours ou inscrit après le 31/12	130	200

Perte de la carte magnétique de la piscine du domaine universitaire	30
---	----

INDIQUE

Que

- La notion de martinérois s'entend comme « habitant Saint-Martin-d'Hères » au moment de l'inscription, sur justificatif,
- Aucun remboursement ne sera exigible qu'il s'agisse de l'absence de l'élève ou du professionnel chargé de l'activité,
- La carte magnétique d'accès à la piscine universitaire devra être restituée en fin de saison.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

47. Tarification des prestations municipales d'accueil de loisirs : Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), mini-camps et participation à l'accueil de loisirs du Grenoble Université Club (GUC) à compter de janvier 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que l'ensemble des délibérations prises précédemment concernant la tarification des prestations municipales d'accueil de loisirs : accueils de loisirs sans hébergement, mini-camps et participation à l'accueil de loisirs du Grenoble Université Club est remplacé par les dispositions de la présente délibération.

DECIDE

Qu'à compter de janvier 2018 les tarifs appliqués pour les prestations d'accueil de loisirs : accueils de loisirs sans hébergement, mini-camps et participation à l'accueil de loisirs du GUC sont calculés en fonction du quotient familial de la Caf.

Qu'un tarif « non martinérois » sera appliqué aux enfants n'habitant pas la commune.

Que les enfants dont les parents ne relèvent pas du régime de la Caf bénéficieront des mêmes « tarifs martinérois » ou « non martinérois » que les enfants relevant du régime de la Caf.

DIT

Que les familles bénéficiant d'une prise en charge extérieure type comités d'entreprise pourront, sur présentation d'un justificatif, demander que soit déduit de leur facture le montant de cette participation.

Qu'un minimum reste à charge des familles pour toutes les prestations.

Que la déduction de la prise en charge ne pourra être appliquée que si son montant journalier est inférieur ou égal au tarif journalier de la prestation concernée.

Que le tarif des prestations ALSH - vacances scolaires « urbains matin plus repas » et « urbains après-midi » correspondent respectivement à 60 % et 40 % du tarif ALSH - vacances scolaires « urbains ou Mûrier journée ».

DIT

Que le tarif de la prestation accueil de loisirs mini-camps correspond à 1,5 fois le tarif journalier ALSH - vacances scolaires « urbains ou Mûrier journée ».

Qu'en cas d'absence avec certificat médical, un remboursement total sera effectué pour la période d'absence justifiée.

FIXE

Le plancher de quotient Caf déterminant le tarif minimum à 300 €, le plafond déterminant le tarif maximum à 1 600 € et crée, pour les tarifs « martinérois », un seuil intermédiaire à 600 €.

DECIDE

Que les tarifs « martinérois » des accueils de loisirs sans hébergement et des mini-camps sont fixés à partir du tarif journalier actuel en cours pour 1 enfant avec maintien du tarif minimum, baisse du tarif maximum et création d'un tarif intermédiaire pour le QF de 600 € ainsi que détaillé dans les grilles tarifaires ci-après.

FIXE

Qu'à compter de janvier 2018, les tarifs des prestations d'accueil de loisirs : accueils de loisirs sans hébergement, mini-camps et participation à l'accueil de loisirs du GUC selon les grilles tarifaires suivantes :

1) Prestations Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances scolaires			
Tarifs journaliers martinérois			
Urbains ou Mûrier Journée			
QF Caf	Tarifs		
<= 300	3,17		
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,006500 + 1,223500	soit QF Caf à 600 :	5,12
> 600 à 1 600	QF Caf X 0,012873 – 2,606597	soit QF Caf à 1 600 :	17,99
> 1600	18,00		
Minimum à charge	2,00		
Urbains matin + repas (60%)			
QF Caf	Tarifs		
<= 300	1,90		
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,003900 + 0,730000	soit QF Caf à 600 :	3,07
> 600 à 1 600	QF Caf X 0,007718 – 1,558348	soit QF Caf à 1 600 :	10,79
> 1600	10,80		
Minimum à charge	1,20		
Urbains après-midi (40%)			
QF Caf	Tarifs		
<= 300	1,26		
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,002633 + 0,471000	soit QF Caf à 600 :	2,05
> 600 à 1 600	QF Caf X 0,005135 – 1,026050	soit QF Caf à 1 600 :	7,19
> 1600	7,20		
Minimum à charge	0,80		

Tarifs journaliers non martinérais			
	Urbain ou Mûrier Journée	Urbain Matin + repas (60%)	Urbain Après-midi (40%)
QF Caf	Tarifs		
<= 300	8,23	4,94	3,29
> 300 à <= 1 600	16,47	9,88	6,59
> 1600	20,86	12,52	8,34
Minimum à charge	2,00		

2) Prestation Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi après-midi			
Tarifs journaliers martinérais			
QF Caf	Tarifs		
<= 300	2,85		
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,005867 + 1,090000	soit QF Caf à 600 :	4,61
> 600 à 1 600	QF Caf X 0,011281 - 1,859600	soit QF Caf à 1 600 :	16,19
> 1600	16,20		
Minimum à charge	1,80		

Tarifs journaliers non martinérais	
QF Caf	Tarifs
<= 300	7,40
> 300 à <= 1 600	14,82
> 1600	18,77

3) Prestation Accueils de Loisirs des mini-camps			
Tarifs journaliers martinérais = 1,5 fois le tarif journalier ALSH			
QF Caf	Tarifs		
<= 300	4,75		
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,009767 + 1,820000	soit QF Caf à 600 :	7,68
> 600 à 1 600	QF Caf X 0,019319 - 3,920400	soit QF Caf à 1 600 :	26,99
> 1600	27,00		
Minimum à charge	3,50		

4) Prestation Accueils de Loisirs du GUC			
Tarifs journaliers martinérais			
QF Caf	Tarifs		
<= 300	4,12		
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,009630 + 1,232000	soit QF Caf à 600 :	7,01 €

> 600 à 1 600	QF Caf X 0,017648 – 3,586236	soit QF Caf à 1 600 : 24,65 €
> 1600	24,66	
Minimum à charge	2,00	

DIT

Que les tarifs seront arrondis au centième inférieur.

Que les nouvelles grilles tarifaires devront être annexées au règlement intérieur actuel des accueils de loisirs de la ville de Saint-Martin-d'Hères mis à disposition des familles en vu de remplacer les informations tarifaires existantes dans le dit règlement.

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

48. Tarification des prestations municipales périscolaires du matin et du soir à compter de janvier 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Qu'à compter de janvier 2018 les tarifs appliqués pour les prestations périscolaires du matin et du soir sont calculés en fonction du quotient familial de la Caf.

DIT

Que l'ensemble des délibérations prises précédemment concernant la tarification des prestations périscolaires du matin et du soir est remplacé par les dispositions de la présente délibération.

Que l'inscription aux prestations périscolaires du matin et du soir est forfaitaire quelque soit le nombre de matins ou de soirs de présence.

Que le forfait est mensuel pour la prestation périscolaire du matin et annuel pour la prestation périscolaire du soir.

Que le calcul forfaitaire du matin a été établi sur la base d'un tarif journalier multiplié par 14 jours correspondant au nombre moyen effectif de jours d'école par mois, hors mercredi et que le forfait trimestriel correspond à trois fois le forfait mensuel.

FIXE

Le plancher de quotient Caf déterminant le tarif minimum à 300 €, le plafond déterminant le tarif maximum à 1 600 €.

A compter de janvier 2018, les tarifs des prestations périscolaires du matin et du soir selon les grilles tarifaires suivantes :

Prestation périscolaire du matin		
Tarifs forfaitaires mensuels		
QF Caf	Tarifs	
	Base de calcul du tarif journalier	Forfait mensuel
<= 300	1,20 €	16,80 €
> 300 à <= 1 600	1,60 €	22,40 €
> 1600	2,00 €	28,00 €
Tarif pour une inscription exceptionnelle avec 4 jours maximum par mois		
Par jour et par enfant	2,00 €	

Prestation périscolaire du soir		
Tarifs forfaitaires annuels		
QF Caf	Tarifs	
<= 300	5,00 €	
> 300 à <= 1 600	10,00 €	
> 1600	15,00 €	

DIT

Que les nouvelles grilles tarifaires, devront être annexées au règlement intérieur périscolaire actuel mis à disposition des familles en vu de remplacer les informations tarifaires existantes dans le dit règlement.

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 49. Tarification de la prestation municipale périscolaire du midi, de la participation aux frais de repas lors d'activités en extérieur, aux frais de repas pour les parents souhaitant partager le repas de leurs enfants et pour les enseignants des écoles primaires utilisant les services de la restauration municipale, à compter de janvier 2018.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DIT

Que l'ensemble des délibérations prises précédemment concernant la tarification de la prestation municipale périscolaire du midi, de la participation aux frais de repas lors d'activités en extérieur, aux frais de repas pour les parents souhaitant partager le repas de leurs enfants et pour les enseignants des écoles primaires utilisant les services de la restauration municipale est remplacé par les dispositions de la présente délibération.

DECIDE

Qu'à compter de janvier 2018 les tarifs appliqués pour la prestation périscolaire midi et la participation aux frais de repas lors d'activités en extérieur sont calculés en fonction du quotient familial de la Caf.

Qu'un tarif « non martinérois » sera appliqué aux enfants n'habitant pas la commune.

INDIQUE

Que lorsque des enfants bénéficient, pour des raisons de santé justifiées, d'un Projet d'Accueil Individualisé avec panier repas, la participation financière des familles sera diminuée de la part relevant de la seule fourniture du repas estimée à 37 % du tarif de la prestation périscolaire midi.

FIXE

Le plancher de quotient Caf déterminant le tarif minimum à 300 €, le plafond déterminant le tarif maximum à 1 600 € et crée pour les tarifs « martinérois », un seuil intermédiaire à 600 €.

DECIDE

Que le tarif minimum sera baissé à 1 euro, le tarif maximum sera de 7 euros et le tarif au seuil intermédiaire sera de 1,90 euros.

FIXE

A compter de janvier 2018, les tarifs de la prestation périscolaire midi et la participation aux frais de repas lors d'activités scolaires en extérieur ainsi que la participation au repas pour les parents souhaitant partager de leurs enfants et les enseignants utilisant le service de la restauration municipale selon les grilles tarifaires suivantes :

Prestation périscolaire midi dont repas et participation aux frais de repas lors d'activités scolaires en extérieur		
Tarifs journaliers martinérois		
QF Caf	Tarifs	
<= 300	1,00	
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,003000 + 0,100000	soit QF Caf à 600 : 1,90€
> 600 à 1 600	QF Caf X 0,005085 - 1,146001	soit QF Caf à 1 600 : 6,99 €
> 1600	7,00	

Tarifs journaliers non martinérois	
QF Caf	Tarifs
<= 300	3,38€
> 300 à >= 1 600	6,77 €
> 1 600	8,41 €
Tarifs pour les enfants bénéficiant pour des raisons médicales justifiées d'un Projet d'Accueil Individualisé avec panier repas	
Abattement de 37 % sur le tarif calculé selon les modalités ci-dessus	

Participation financière au repas pour les parents et les enseignants		
Tarifs journaliers pour les parents partageant le repas avec leurs enfants		
Martinérois	7,00 €	
Non martinérois	8,41 €	
Tarifs journaliers pour les enseignants des écoles primaires		
Indice majoré	Tarifs	Participation Action sociale interministérielle
< 466	4,98 €	1,22 €
>= 466	6,20 €	-

DIT

Que les tarifs seront arrondis au centième inférieur.

Que les nouvelles grilles tarifaires, à l'exception des tarifs en direction des enseignants, devront être annexées au règlement intérieur périscolaire actuel mis à disposition des familles en vu de remplacer les informations tarifaires existantes dans le dit règlement.

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

50. Tarification des prestations municipales du Conservatoire à Rayonnement Communal Erik Satie : Pratiques instrumentales, collectives et Ensembles à compter de septembre 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DIT

Que l'ensemble des délibérations prises précédemment concernant la tarification des prestations municipales du CRC Erik Satie : pratiques instrumentales, collectives et ensemble est remplacé par les dispositions de la présente délibération.

DECIDE

Qu'à compter de septembre 2018 les tarifs appliqués pour les prestations du CRC Erik Satie : pratiques instrumentales, collectives et ensemble pour les enfants sont calculés en fonction du quotient familial de la Caf.

DIT

Que l'inscription aux différentes prestations du CRC Erik Satie correspond à un forfait annuel.

DECIDE

Qu'un tarif « non martinérois » sera appliqué aux usagers n'habitant pas la commune au moment de l'inscription.

DECIDE

- Que bénéficieront du tarif « martinérois enfant » les usagers suivants :
 - Mineurs martinérois
 - Demandeurs d'emplois martinérois,
 - Etudiants de moins de 26 ans des établissements d'enseignements supérieurs de l'agglomération grenobloise et notamment ceux inscrits à Université Grenoble Alpes ,
 - Enfants du personnel communal,
- Que bénéficieront du tarif « martinérois adulte » les usagers suivants :
 - Majeurs martinérois,
 - Personnel communal,

FIXE

Pour les tarifs martinérois enfant, le plancher de quotient Caf déterminant le tarif minimum à 300 €, le plafond déterminant le tarif maximum à 1 600 € et crée un seuil intermédiaire à 600 €.

A compter de septembre 2018, les tarifs des prestations du Conservatoire à Rayonnement Communal Erik Satie : pratiques instrumentales, collectives et ensemble selon les grilles tarifaires suivantes :

1) Prestation Cursus instrumental		
Tarifs forfaitaires annuels martinérais		
Enfant		
QF Caf	Tarifs	
<= 300	42,74	
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,160733 – 5,470000	soit QF Caf à 600 : 90,96
> 600 à 1 600	QF Caf X 0,229249 – 46,808391	soit QF Caf à 1 600 : 319,99
> 1600	320,00	
Adulte	320,00	
Tarifs forfaitaires annuels non martinérais		
	600,00	

2) Prestation pratiques collectives		
Tarifs forfaitaires annuels martinérais		
Enfant		
QF Caf	Tarifs	
<= 300	22,10	
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,077933 – 1,279000	soit QF Caf à 600 : 45,48
> 600 à 1 600	QF Caf X 0,114615 – 23,393383	soit QF Caf à 1 600 : 159,99
> 1600	160,00	
Adulte	160,00	
Tarifs forfaitaires annuels non martinérais		
	260,00	

3) Prestation Ensemble		
Tarifs forfaitaires annuels martinérais		
Enfant		
QF Caf	Tarifs	
<= 300	22,10	
> 300 à <= 600	QF Caf X 0,026333 + 14,201000	soit QF Caf à 600 : 30,00
> 600 à 1 600	QF Caf X 0,030010 + 11,973984	soit QF Caf à 1 600 : 59,99
> 1600	60,00	
Adulte	60,00	
Tarifs forfaitaires annuels non martinérais		
	60,00	

DIT

Que les tarifs seront arrondis au centième inférieur.

Que les points suivants devront être annexés au règlement intérieur approuvé avec le projet d'établissement le 24 juin 2015

- La tarification applicable à compter de septembre 2018 est la suivante [cf. grilles tarifaires ci-dessus]
- La notion de martinérois s'entend comme « habitant Saint-Martin-d'Hères » au moment de l'inscription sur justificatif
- Compte tenu des capacités d'accueil du CRC Erik Satie, l'accès aux cours dépendra des places disponibles avec priorité donnée aux martinérois
- Les chèques « pass'culture » du conseil départemental de l'Isère sont acceptés
- Les élèves pratiquant plusieurs instruments et/ou plusieurs pratiques collectives sont redevables d'autant de cotisation que de pratiques
- Les usagers ne fournissant pas les justificatifs de ressources nécessaires au calcul de leur tarif se verront appliquer le tarif maximum
- Des inscriptions pourront être prises en cours d'année au vu des listes d'attente et des places disponibles.
- Les familles ne s'étant pas acquittées de leur cotisation ne pourront se réinscrire qu'après régularisation des sommes dues
- Aucun remboursement ne sera exigible qu'il s'agisse de l'absence de l'élève ou de l'enseignant
- Les usagers bénéficiant des tarifs « martinérois enfant ou adulte » devront justifier à l'inscription de leur situation

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

51. Culture : Attribution de la subvention annuelle au titre de 2018 à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes sous convention d'objectifs et de moyens.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention annuelle de 43 000 euros au titre de l'exercice 2018 à la Maison de la Poésie Rhône-Alpes

DIT

Que la dépense est à imputer au 6574 du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

52. Culture-Médiathèque : Validation des tarifs de remboursement des liseuses et/ou des accessoires liés, en cas de perte ou de détérioration par un emprunteur.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les tarifs de remboursement demandés à l'emprunteur en cas de détérioration ou perte de matériel (liseuse et/ou accessoires liés), dont les montants s'élèvent à :

1. Pour la Liseuse Kobo Aura One : 229€

2. Pour la Liseuse Ultra Tea avec étui : 149,99€
3. Pour l'Etui Kobo Sleepcover : 44,99€
4. Pour l'Etui de protection aimanté (seul) pour Ultra Tea : 9,99€
5. Pour la Housse antichoc pour Kobo : 19,99€
6. Pour la Housse antichoc pour Ultra Tea : 14,99€
7. Pour le Câble USB/micro-USB pour Kobo : 9,99€
8. Pour le Câble USB/micro-USB pour Ultra Tea : 9,99€

En notant que ces tarifs sont déjà indiqués dans la charte que signe l'emprunteur,

INDIQUE

Que le remboursement effectué par l'emprunteur de la liseuse est encaissé directement en médiathèque.

En cas de non remboursement dans le mois suivant la 3ème lettre de relance envoyée à l'emprunteur, un titre de recette sera émis par le service financier de la commune et la Trésorerie engagera la procédure de mise en recouvrement de la somme due.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 53. Culture – Mon Ciné : Partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) et l'Association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de cette association.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin d'Hères concrétisé à travers la convention ci-annexée.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention de partenariat renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas cinq ans.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné au compte n°7062/ MONCI / 314/CINE/ ANTENNE BILLET.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 54. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et le CCAS pour l'année 2017.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 de la convention à intervenir entre le CCAS et la Ville, qui prévoit le versement d'une somme de 38.370 € par la Ville au CCAS.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et le CCAS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6215/ADAS/520/DRH).

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

55. Libération de Salah Hamouri.

Aujourd'hui, cela fait 119 jours que Salah Hamouri, avocat franco-palestinien, est détenu arbitrairement et pour la deuxième fois par l'Etat israélien. Nous lions notre appel pour la libération de Salah Hamouri à celui pour la libération de tous les prisonniers politiques palestiniens détenus illégalement dans les geôles israéliennes.

Salah Hamouri, avocat franco-palestinien, militant pour les droits des prisonniers et du peuple palestiniens, a été arbitrairement arrêté le 23 août 2017 par les autorités israéliennes. Celles-ci n'ont pas donné publiquement de motif à cette détention administrative. Il n'y a eu ni inculpation ni procès. Salah Hamouri a déjà été détenu injustement 7 années dans les geôles israéliennes.

A nouveau, la mobilisation pour sa libération se développe en Palestine, en France où de nombreuses organisations et associations s'impliquent. Jusqu'à présent, l'Etat israélien invente de nouvelles arguties pour retenir Salah Hamouri en prison et les autorités françaises restent indifférentes à la situation de notre compatriote.

Nous ne pouvons que nous incliner devant le combat de cet homme qui, bien qu'emprisonné arbitrairement, se préoccupe, avec une maturité politique qui force le respect, du sort de tous les prisonniers politiques, luttant pour la justice et la liberté de leur peuple.

Pour toutes ces raisons, la commune de Saint-Martin-d'Hères demande au gouvernement français d'intervenir auprès de l'Etat israélien afin d'obtenir la libération de Salah Hamouri.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

**Signature de BELLEMIN Maryvonne secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 19 décembre 2017 :**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryvonne Bellemin', written over a horizontal line.